

MAIRIE DE  
SORANS – LES – BREUREY  
téléphone/fax : 03 84 91 73 38 MEL : [mairie.soranslesbreurey@orange.fr](mailto:mairie.soranslesbreurey@orange.fr)

**PROCES VERBAL de CONSEIL MUNICIPAL** du 28 mai 2024 à 20 h 00 – Séance ordinaire

Présents : Mesdames DEBUIRE Frédérique, PARIS-BAULARD Joëlle et PREZIOSA Elisabeth, Messieurs ARNOULD Jean Marie, BOURGEOIS Stéphane, FRANCOIS Eric, MAIRE Sébastien et MARCHAL Jacques.

Absents excusés : Messieurs ADAM Mathieu, CHAVY Jacques et DEMOULIN Guy.

Madame DEBUIRE Frédérique est désignée secrétaire.

**Date de la convocation : 19 mai 2024.**

Le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2024 et, en l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

En préambule et pour faire face à des événements récents au sein de la commune, le maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour afin d'incorporer les points 2 H « Equipement des salles de convivialité » et 6 « Retrait commune de VANDELANS du Syndicat de Voirie de TRAITIEFONTAINE »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à modifier l'ordre du jour du conseil pour tenir compte des modifications détaillées ci-dessus.

## **1. Conventonnement Ingénierie 70 pour étude gestion eaux pluviales Chemin des Carrières :**

Le maire rappelle qu'en été 2022, le Chemin des Carrières a subi d'importants ruissellements d'eaux pluviales ayant eu comme conséquence des dommages matériels, en particulier pour certaines propriétés riveraines.

Bien qu'à ce jour il s'agisse d'un sinistre isolé, il précise qu'en fonction de la topographie des lieux et de la présence d'un chaînage naturel entre les terrains situés en amont, il existe malheureusement une possibilité de récurrence à plus ou moins brève échéance.

Aussi, le maire indique qu'à titre préventif, il a souhaité recueillir l'avis technique de Mr JIMENEZ, d'Ingénierie70 et que celui-ci a confirmé l'existence d'un risque potentiellement important.

Il a été alors convenu d'établir un conventionnement entre Ingénierie 70 et la Mairie permettant dans en premier lieu de :

- lister les différents risques,
- répertorier les mesures préventives les plus pertinentes,
- chiffrer le coût financier de chaque solution
- vérifier la capacité de financement par la commune.

La solution pérenne pourra ensuite faire l'objet d'une présentation pour validation par le Conseil.

Le maire précise que le projet de conventionnement, arrivé en Mairie courant de cette journée, est à présent disponible et propose au Conseil de reporter le sujet à la prochaine séance ordinaire afin de permettre à chaque élu de procéder à son étude préalable.

La documentation étant arrivée seulement le jour du Conseil, à l'unanimité des membres présents, il est décidé que ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal afin de permettre aux élus de procéder à son étude préalable.

## **2. Investissements :**

### **2 A Acquisition d'extincteurs pour la Mairie :**

Le maire indique qu'après vérification en amont auprès du SDIS70 des dispositions à prendre pour respecter la prévention Incendie, il a demandé à la Société CARON Sécurité de 68800 VIEUX THANN, partenaire privilégié de GROUPAMA, de produire un devis de fourniture et pose d'extincteurs et panneaux réglementaires pour équiper l'intégralité du bâtiment.

Il présente un devis de 1 279.25 € HT soit 1 535.10 € TTC et précise au Conseil les points suivants :

- Une aide de 100.00 € sera allouée par GROUPAMA à cet investissement prévu au Budget Primitif pour un total de 4 720.00 € TTC,

- Le dit devis peut être diminué de 126.90 € HT, (soit 152.28 € TTC) en se basant sur l'avis donné téléphoniquement le 23 mai 2024 à 11h42 par le Lieutenant GRIMONPORT du SDIS70 à propos de la pertinence ou non de remplacer 2 extincteurs placés en chaufferie et dans le local technique VMC du R+2 par le plombier dans le cadre de son marché de travaux.

En effet, lors de sa visite, le commercial de la Société CARON Sécurité a estimé que ces deux équipements étaient inadéquats, voire même dangereux, en cas d'incendie car ils pourraient, lors de la percussion, activer la combustion des particules de pellets en suspension dans l'air ambiant ; déclenchant ainsi une explosion.

Or, le Lieutenant, après consultation de ses collègues, n'abonde pas dans ce sens, partant du principe :

- qu'il ne s'agit pas d'un site industriel avec une chaufferie d'une puissance nettement supérieure à celle installée en Mairie,
- qu'il existe entre le silo et la chaudière une cloison séparatrice limitant le phénomène de propagation des particules de pellets,
- que les matériels en concurrence sont tous les deux compatibles pour les risques liés aux chaufferies et locaux techniques VMC,
- qu'en posant des extincteurs ABC, le chauffagiste a certainement vérifié les consignes techniques à respecter en pareil cas,
- que l'efficacité de ces 2 extincteurs ne serait envisageable qu'en début d'incendie car dès l'embrasement atteint, seule l'intervention du SDIS permettrait de combattre convenablement le sinistre.

Au terme des explications fournies, le maire propose au Conseil de valider l'acquisition des moyens de prévention incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la fourniture et pose d'extincteurs dans l'intégralité du bâtiment de la Mairie afin d'assurer la prévention incendie,
- Prend acte de la faculté de réduire le dit devis à 1 152.35 € HT, soit 1 382.82 € TTC eu égard à la réponse fournie par le SDIS70,
- Valide en conséquence le devis émis par la Société CARON Sécurité de 68800 VIEUX THANN pour la somme de 1 152.35 € HT, soit 1 382.82 € TTC,
- Demande au maire d'effectuer les démarches utiles auprès de GROUPEAMA afin d'obtenir l'aide de 100.00 € prévue en pareil cas,

et l'autorise à signer tous les documents nécessaires pour assurer l'exécution de ces décisions.

## 2 B Logiciel de gestion bibliothèque : choix du prestataire :

Le maire rappelle qu'en point 8.3.3 de la séance ordinaire du 13 mars 2024, le Conseil a validé l'acquisition d'un logiciel assurant la gestion des stocks de livres et documents de la future bibliothèque.

Il rappelle également que :

- Le Conseil a reporté la désignation officielle du prestataire pour tenir compte de l'avis des futurs utilisateurs sur l'approche technique du matériel et le type de formation,
- Les devis en présence (Sté C3rb de La LOUBIERE pour 2 880.00 € HT, soit 3 456.00 € TTC et Sté MICROBIB Sarl de HAGONDANGE pour 4 409.30 € HT, soit 5 291.16 € TTC) sont inférieurs au budget de 5 790.00 € alloué à cet investissement,
- Le Conseil Départemental 70 peut attribuer une subvention de 50 % du montant des dépenses HT (aide plafonnée à 3 000.00 €) liées à l'acquisition de ce type de logiciel.

Il indique enfin que les futurs utilisateurs ont opté unanimement pour le logiciel ORPHEE diffusé par la Sté C3rb basée à 12740 La LOUBIERE prévoyant un coût de 2 880.00 € HT, soit 3 456.00 € TTC et propose au Conseil de valider l'acquisition sur ces bases.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'acquisition d'un logiciel, d'un lecteur laser et de tout le matériel utile pour assurer la gestion des stocks de la future bibliothèque municipale ainsi que la participation des bénévoles à une formation sur site,
- Valide l'offre de l'entreprise C3rb de 12740 La LOUBIERE pour un montant de 2 880.00 € HT, soit 3 456.00 € TTC,
- Demande au maire d'effectuer une demande d'aide de 1 440.00 € correspond à 50 % du coût HT auprès du Conseil Départemental de Haute-Saône afin d'assurer le financement partiel de cet investissement,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

## 2 C Acquisition matériel informatique et de reprographie pour la médiathèque :

Le maire indique qu'il convient de prévoir l'acquisition de matériel informatique et de reprographie permettant de gérer la future bibliothèque communale. A cet effet, il présente deux devis émis l'un par la Société ISI Concept de 25870 CHATILLON Le DUC et l'autre par la Société AltF4 de 70 130 FRESNE ST MAMES, à savoir :

Option location Microsoft Office 365			Option achat Office 2021			Photocopieur	
PC + Ecran 27	Coût annuel Antivirus	Coût annuel Office 365	PC + Ecran 27 + Office 2021	Coût annuel Antivirus	Coût Achat	Coût copie	
1 200.00 €	49.20 €	140.40 €	1 445.00 €	49.20 €	1 790.00 €	144.00 € /an pour : 6000 copies	

ISI Concept	HT	HT	HT	HT	HT	HT	4000 noires + 2000 couleurs Soit 0.024 € HT l'unité
	1 440.00 € TTC			1 734.00 € TTC		2 148.00 € TTC	
	Soit un coût total de 3 588.00 € TTC en cas de location de Microsoft 365 ou 3 882.00 € TTC en cas d'achat de Microsoft 2021 PRO						
AltF4				PC + Ecran 27 + Office 2021	Coût Antivirus	Coût Achat	Coût copie
				959.00 € HT	21.87 € HT	445.00 € HT	Noires : 154 € HT : 7600 = 0.020 € HT l'Unité 3 Couleurs : (189 €x3) : 5500 = 0.103 € HT l'Unité
				1 150.80 € TTC	26.24 € HT	534.00 € TTC	
	SANS OBJET			Soit un coût total de 1 711.04 € TTC			

Il précise par ailleurs que cet investissement, non inscrit dans le Budget Primitif et d'un coût global maximum de 3 235.00 € HT, soit 3 882.00 € TTC en cas de choix de la proposition la plus onéreuse, n'aurait en l'occurrence qu'une incidence financière minimale, voire même aucun impact, puisqu'il serait compensé par un bonus global de 3 774.00 € TTC sur l'achat du logiciel de gestion vu au point 2 B (2 334.00 € entre l'inscription budgétaire et le coût réel) + la subvention allouable par le Conseil Départemental pour un montant de 1 440.00 € (ou 712.00 € selon le choix du Conseil) et propose au Conseil de le valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'acquisition d'un photocopieur et d'un PC permettant d'assurer la gestion de la future bibliothèque communale,
- Valide l'offre de l'entreprise AltF4 de 70 130 FRESNE ST MAMES pour un montant total de 1 425.87 € HT, soit 1 711.04 € TTC,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

## 2 D Acquisition d'appliques murales et rénovation signalétique de la Salle des fêtes :

Le maire rappelle qu'au cours des questions diverses débattues lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2023, le principe d'un remplacement des appliques murales obsolètes de la Salle des fêtes a été proposé par le 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mr Sébastien MAIRE.

Il indique qu'un remplacement des blocs de secours et d'ambiance est également à prévoir pour le même motif.

A cet effet, il présente un devis de la Société HENRIOT Electricité de 25220 ROCHE Lez BEAUPRE pour un total de 4 437.00 € HT, soit 5 324.40 € TTC ainsi qu'une variante obtenue pour un coût de 3 633.00 € HT, soit un total TTC de 4 359.60 €.

Il précise qu'un crédit de 4 950.00 € TTC a été validé au niveau du Budget Primitif 2024 pour ces rénovations et propose au Conseil de valider l'une des deux offres en présence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le remplacement des appliques murales et des blocs de secours et d'ambiance de la Salle des fêtes jugés obsolètes,
- Valide l'offre de l'entreprise HENRIOT Electricité de 25220 ROCHE Lèz BEAUPRE pour un montant global de 3 633.00 € HT, soit 4 359.60 € TTC,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

## 2 E Portail d'accès au cimetière de They :

Le maire rappelle que pour des raisons de sécurité (risque d'intrusion de personnes ou d'animaux), la pose au cimetière intercommunal de They d'un portail coulissant le long du mur d'enceinte (en partie supérieure de la rampe d'accès PMR) a été inscrite dans le Budget Primitif 2024 pour la somme de 3 600.00 € TTC.

Il indique que cette affectation correspondait au devis émis par la Société Métal Concept de 25640 RIGNEY pour la somme de 2 999.46 € HT, soit 3 599.35 € TTC et propose au Conseil de le valider.

Il précise enfin qu'en cas de validation de cet investissement, une proposition de participation financière sera adressée pour avis au Conseil de Neuville Lès Cromary et qu'en cas d'accord, une prise en charge à hauteur maximum de 1 620.00 € pourrait être escomptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Ne valide pas l'offre de l'entreprise Métal Concept de 25640 RIGNEY pour la somme de 2 999.46 € HT, soit 3 599.35 € TTC,
- En revanche, constatant que les ouvertures de l'ancienne cure sont en mauvais état, demande que des devis soient établis pour la rénovation des dites ouvertures
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

## 2 F Mairie : Fourniture d'un garde corps sur le muret :

Le maire rappelle que la fourniture et pose du garde corps sur le muret surplombant la cour, prévu en ganivelle dans le marché de travaux de rénovation de la Mairie, a été abandonné pour cause de manque de résistance du matériau utilisé impliquant un risque de chute d'une hauteur supérieure aux normes en vigueur.

Il rappelle également qu'une proposition a été demandée à l'entreprise CFD Métal de 70100 GRAY, déjà fournisseur du garde corps de la rampe d'accès PMR.

A ce titre, il présente le devis et le plan fourni qui a l'avantage, outre la solidité de l'ouvrage dans la durée, d'assurer une osmose visuelle / esthétique pour un coût de 16 286.32 € HT, soit 19 543.58 € TTC et propose au Conseil de valider cet investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la fourniture et pose d'un garde corps sur le muret surplombant la cour assurant une sécurité de niveau supérieur,
- Valide l'offre de l'entreprise CFD Métal de 70100 GRAY pour la somme de 16 286.32 € HT, soit 19 543.58 € TTC,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte

## 2 G Relamping de l'éclairage public communal :

Le maire résume l'avancement de ce projet, validé au point 8.5 de la séance ordinaire du 13 mars 2024 et qui vise à remplacer les anciennes lampes par des LED pour harmoniser les sources lumineuses, diminuer les « zones sombres » et assurer à la commune des économies de consommation d'énergie et de coûts de fonctionnement.

Il rappelle que le dossier est porté par le SIED70 chargé de gérer les formalités d'appel à concurrence et de compiler l'ensemble des demandes d'aides auprès des financeurs adéquats ; y compris le fonds vert européen.

Pour information, il précise que le SIED70 vient d'achever une consultation de prestataires ; ce qui explique le léger décalage en terme de délais vu qu'il lui était jusqu'à présent impossible d'obtenir des engagements tarifaires fermes.

Il indique qu'à ce jour, le coût estimatif pour un passage intégral en LED est estimé à 38 000.00 € HT, soit environ 45 600.00 € TTC et qu'au Budget Primitif, il a été validé une somme de 45 000.00 € moins 10 450.00 € d'aides, soit un coût à supporter de 34 550.00 €.

Il précise également que le pourcentage de prise en charge par les financeurs est lié à la volonté d'engager rapidement ou non les travaux de remplacement.

En effet, en optant pour une exécution rapide des travaux, il y a lieu d'escompter environ 30 % de subventions tandis qu'en prenant un délai supplémentaire afin de cibler également la subvention « fonds vert européen », l'opération pourrait bénéficier d'environ 50 % d'aides.

Au terme des explications fournies, le maire propose au Conseil de valider l'opération de relamping global de la commune en sollicitant également l'aide « fonds vert européen ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve Le passage en LED de l'ensemble du parc d'éclairage communal (relamping) pour un coût estimatif de 38 000.00 € HT, soit environ 45 600.00 € TTC, chiffrage cohérent avec les crédits budgétaires prévus lors du vote du Budget Primitif 2024,
- Valide le principe de gestion directe par le SIED70 pour cet investissement,
- Opte pour un démarrage des travaux différé dans le but de présenter une demande d'aide Fonds vert,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte

## 2 H Equipement des salles de convivialité :

Le maire indique que pour des raisons de simplification, il conviendrait que les salles de convivialité puissent bénéficier de l'équipement adéquat (en terme d'assiettes, verres, tasses, couverts, etc) permettant d'éviter, lors des locations, le transfert du matériel spécifiquement affecté à la Salle des Fêtes.

En conséquence, il présente un devis établi auprès de la Société METRO Collectivités de 25 000 Besançon recensant les besoins pour un montant estimatif de 1 241.66 € HT (soit 1 330.38 € TTC) et propose au Conseil de valider cet investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'acquisition de matériels et ustensiles spécialement affectés aux salles de convivialité,
- Valide la proposition de devis de METRO Collectivités de 25000 Besançon recensant les besoins à pourvoir pour un montant estimatif de 1 241.66 € HT (soit 1 330.38 € TTC),
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de cette disposition dans le respect de la limite financière présentée et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

### **3. Frelons asiatiques : Conventonnement avec la Société AGF**

Le maire indique que depuis que la commune doit faire face à l'implantation de nids de frelons asiatiques, elle a recours aux services de la Société AGF (Abeilles Guêpes Frelons) basée à 25170 EMAGNY.

Jusqu'à présent, le coût des destructions, assumé par la commune, est de l'ordre de 110.00 € (sachant qu'il peut atteindre la somme de 250.00 € selon la difficulté d'exécution).

Le maire précise qu'afin d'aider les communes à maîtriser autant que possible la prolifération exponentielle des nids, la Société AGF leur propose dès à présent :

- l'établissement d'un contrat valable jusqu'au 31 décembre 2026 sur la base de 80.00 € HT, soit 88.00 € TTC\*\* par intervention avec délai d'exécution de maximum 48 heures pour toute demande validée par la municipalité sur terrain public ou privé,

\*\* sauf 3 cas nécessitant un devis préalable : nid vers un point d'eau, nid proche d'une ligne électrique (ou à haute tension) ou nid à plus de 20 mètres de haut.

- En parallèle, la Société AGF propose d'animer gratuitement une conférence de sensibilisation sur le frelon asiatique et sur les moyens de s'en prémunir (piégeage, etc...).

Au terme des débats, le maire propose au Conseil de valider la proposition de la Société AGF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la politique de lutte contre la prolifération du frelon asiatique sur le territoire communal, qu'il s'agisse de secteur public ou privé,

- Valide l'offre de contrat émise par l'entreprise AGF de 25170 EMAGNY pour la somme de 80.00 € HT, soit 88.00 € TTC par intervention (sauf 3 cas spécifiques détaillés ci-dessus nécessitant établissement d'un devis préalable),

- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte

### **4. Validation du Plan Communal de Sauvegarde**

Le maire rappelle les termes du projet de Plan Communal de Sauvegarde présenté au Conseil lors des questions diverses de la session ordinaire du 7 décembre 2023.

Il précise que ce document, qui va devenir obligatoire dans toutes les collectivités, vise à :

- détailler les risques majeurs potentiels sur le territoire communal,
- présenter les mesures spécifiques à prendre en cas de survenance de tels sinistres,
- sensibiliser les élus et la population sur les moyens humains et matériels disponibles ainsi que sur les actions possibles.

Et propose au Conseil de le valider afin d'assurer sa diffusion, à titre préventif auprès de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la création d'un Plan Communal de Sauvegarde visant à repérer les risques majeurs pouvant survenir sur la commune ainsi qu'à détailler le panel de mesures pouvant être prises pour en limiter les conséquences,

- Valide le projet de Plan Communal de Sauvegarde proposé par le maire,

- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document d'information qui s'y rapporte.

### **5. Participation au projet national de sensibilisation sur les haies :**

Le maire indique que la Fédération Nationale des Chasseurs, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité, porte un projet d'envergure nationale : « Sensibilis'haie » né en 2023 pour attirer l'attention des collectivités et des citoyens sur l'importance des haies pour la biodiversité.

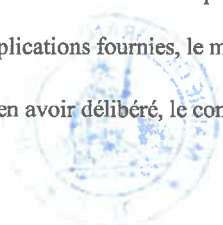
Il rappelle qu'en plus d'être des zones de refuge et d'alimentation pour de nombreuses espèces, les haies servent également à lutter contre l'érosion des sols et les risques de ruissellement des eaux pluviales.

Il signale que la Fédération Départementale des Chasseurs propose d'accompagner les collectivités dans la plantation de haies à vocation pédagogique en organisant une journée « plantation d'une haie champêtre » (de 25 à 50 mètres) sur une parcelle accessible au public, manifestation à laquelle sont naturellement conviés les scolaires, les chasseurs et les habitants de la commune.

Enfin, il précise qu'en échange de la signature d'une charte d'engagement, la Fédération Nationale des Chasseurs fournit gratuitement aux collectivités un kit composé de plants, de matériel, d'outils pédagogiques et de communication

Les explications fournies, le maire propose au Conseil de valider la participation de la commune à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,



- Approuve le projet national de sensibilisation sur la haie proposé par la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône sous couvert de la Fédération Nationale des Chasseurs,
- Valide la participation de la commune à ce projet d'envergure se traduisant par la signature d'une charte d'engagement,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte

## 6. Retrait commune de VANDELANS du Syndicat de Voirie de TRAITIEFONTAINE

Le Maire indique qu'à la suite du départ en retraite de l'agent du Syndicat de Voirie de Traitiefontaine affecté à la commune de Vandelans et de l'impossibilité pour le Syndicat d'assurer son remplacement, le Conseil municipal a, par délibération en date du 30 avril 2024, validé la résiliation de son adhésion au Syndicat de Voirie à effet du 1<sup>er</sup> mai 2024.

En conséquence, le maire précise que chacune des municipalités adhérentes doit entériner cette décision en transmettant une délibération à Monsieur le Président du Syndicat de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte de la décision de la commune de Vandelans de résilier, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, son adhésion au Syndicat de Voirie de Traitiefontaine,
- Valide la décision de la commune de Vandelans reposant sur l'absence de moyens humains mis à sa disposition pour assurer l'entretien de sa voirie,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte

### Questions diverses :

- **Rénovation Mairie : Point sur le paiement des subventions :**

Le maire dresse un tableau récapitulatif des démarches effectuées ainsi que l'état d'avancement des demandes de versement pour chacune des 6 subventions octroyées pour le chantier de rénovation énergétique de la Mairie.

- **Rénovation Mairie : Point sur les aménagements extérieurs :**

Des explications sont données sur les modifications survenues au niveau des aménagements extérieurs initialement prévus.

- **Attribution de Compensation scolaire : Point sur la révision des critères de calculs :**

Le maire dresse un résumé des débats actuels sur les propositions formulées par la CCPR pour redéfinir d'une part l'assiette de cotisation et d'autre part les différents critères entrant dans le calcul de la future Attribution de Compensation Scolaire «revisitée».

- **Point sur le repas des aînés 2024 :**

Prenant en compte le nombre important de locations de la Salle des Fêtes déjà confirmées pour le mois de novembre 2024, le Conseil valide le samedi 16 novembre 2024 comme date d'organisation du Repas de nos Aînés.

- **Présentation du projet d'aménagement de la médiathèque :**

Le projet final d'aménagement de la future bibliothèque est présenté aux élus qui valident la nouvelle disposition des meubles assurant une valorisation optimum des espaces « enfants » et « adultes ».

- **Programmation du fleurissement :**

Eu égard aux conditions climatiques récentes, le programme de fleurissement 2024 a jusqu'à présent été suspendu. Les élus sont désormais en mesure de définir les différentes essences à acquérir ainsi que le planning de leur plantation.

- **Point sur l'organisation du scrutin européen :**

Les élus dressent un résumé des différents préparatifs relatifs à l'organisation du prochain scrutin européen qui aura lieu en Salle de Conseils le dimanche 9 juin 2024 de 8 h 00 à 18 h 00.

- **Suivi de voirie par le logiciel LOGIROAD :**

Les élus sont informés d'une proposition reçue de la part de la Société LOGIROAD 44 118 La CHEVROLIERE, spécialisée dans l'étude des voiries et la planification des travaux en fonction de l'état d'usure constaté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Sorans Lès Breurey, le 28 mai 2024

Le Maire

Jacques MARCHAL

